

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A259-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A259

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Richard MALLIE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2011, le diagnostic du PDU a mis en exergue deux principaux enjeux :

- Agir sur les déplacements domicile/travail responsable de 44 % des émissions de polluants et de 48 % des émissions de gaz à effet de serre du fait des longues distances parcourues.
- Agir sur les déplacements de courte distance inférieurs à 5 km et réalisés pour 50 % en voiture alors qu'ils pourraient pour certains être remplacés par la marche et le vélo.

C'est pour répondre à ce deuxième enjeu que la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens. Ainsi, il est proposé d'apporter une aide en faveur des particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique fabriqué en France. La subvention est fixée à 25 % du coût total d'achat TTC, ce montant étant plafonné à 250 €. L'opération sera limitée aux 100 premières demandes de subvention. Le montant des crédits inscrits au budget primitif est de 25 000 €.

Exposé des motifs :

Le développement des déplacements quotidiens à vélo : une priorité.

Le diagnostic du PDU réalisé en 2011 qui s'est appuyé sur les données de l'enquête ménages déplacements réalisée en 2009, a mis en perspective 2 problématiques importantes à traiter prioritairement :

- ▶ 75% des déplacements domicile/travail sont réalisés en voiture, ils représentent 44 % des émissions de polluants, et 48 % des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ 40% des déplacements en voiture font moins de 5 Km, alors qu'ils pourraient être réalisés pour certains en transports en commun, vélo, marche...

Le développement du vélo urbain quotidien a donc été retenu comme une priorité par la Communauté du Pays d'Aix.

Dans un premier temps elle a adhéré au Club des Villes et Territoires Cyclables en 2012, et la mise en place du groupe de référents bicyclette a permis de mettre en exergue la volonté de nombreuses communes de développer la pratique du vélo sur leur territoire.

En parallèle, elle a réalisé dans le cadre de ses compétences, des infrastructures favorisant la pratique du vélo.

1.1 Les aménagements d'itinéraires cyclables.

La CPA, dans le cadre de ses compétences, réalise des entrées de ville et aménage des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.

Ainsi, la Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville de la CPA met en application la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996 en réalisant, des aménagements cyclables (sauf incapacités techniques).

La Direction des Infrastructures de la DGA DTI de la CPA réalise également des équipements type couloirs bus accessibles aux vélos, et aménage des accès vélo aux pôles d'échanges et parcs relais.

1.2 Le stationnement vélo sécurisé.

Dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement de parcs de persuasion, de parcs relais et de pôles d'échanges, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à développer des stationnements vélos sécurisés afin de favoriser l'intermodalité. Ainsi, cette année ont été inaugurés le relais vélo à la gare ferroviaire d'Aix-en-Provence qui peut accueillir 100 vélos, Plan d'Aillane (40 places vélo), Malacrida (20 places vélo) et à la gare routière d'Aix en Provence (20 places vélo). D'autres stationnements sont prévus à court terme sur le parc Krypton (100 places vélo), (40 places vélo) à la gare ferroviaire de Simiane-Collongue

et Pertuis. L'ensemble de ces parcs vélo proposent des prises pour la recharge des batteries de vélo à assistance électrique.

Le dispositif d'aide de la CPA au vélo à assistance électrique (VAE).

Pour compléter son intervention et encourager l'utilisation du vélo, la CPA souhaite favoriser l'acquisition de vélos innovants par les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CPA. En effet, la topographie du Pays d'Aix peut selon les secteurs freiner l'usage du vélo. Or ces dernières années les avancées technologiques permettent désormais d'utiliser des VAE performants, limitant l'effort et diversifiant les publics susceptibles d'utiliser le vélo. Cependant, le coût de ces vélos innovants est encore élevé et rend leur acquisition difficile.

L'aide sera versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix.

Définition du VAE et conditions d'éligibilité.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE hors VTT.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Budget alloué : 25 000 €

- période : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015

Bénéficiaires	- Les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CPA
Vélos éligibles	Vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué en France
Montant de la subvention	25 % du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction.
Non cumul de l'aide communautaire	Le bénéficiaire de l'aide de la CPA ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans.
Conditions d'obtention	Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-chèque
Engagement du bénéficiaire	Répondre à un questionnaire de mobilité.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la CPA sur cette ligne budgétaire. Les habitants de l'ensemble des communes doivent avoir accès à ce dispositif malgré le nombre de dossiers limités.

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial, fixant la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, adopté par ;

VU la délibération n°2014_A077 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 relative au lancement du projet et modalités de concertation du Plan de Déplacements Urbains de la CPA intégrant les communes de Gréasque et Gardanne ;

VU la délibération n°2014_B276 du Bureau communautaire relative à l'autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « EcoChèques du Pays d'Aix ».

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité en date du 22 octobre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 6 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une intervention de la CPA en faveur du vélo à assistance électrique au sein de sa politique de déplacements ;
- **APPROUVER** les critères d'attribution définis ci-dessus pour l'acquisition par des particuliers de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget général de la collectivité fonction 824 et nature 20421 et 611.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

15 DEC. 2014